



Otterburn PARK

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2025-30116 – Lot 5 610 137 – 920, rue St-John**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée l'abattage de deux (2) arbres en cour arrière pour l'implantation d'une piscine creusée alors qu'à l'article 108 du Règlement de zonage 431, l'ajout d'une piscine ne fait pas partie des situations pour lesquelles un arbre peut être abattu.

- **DM-2025-30122 – Lot 6 538 080– 428, rue Étienne-Guertin**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,75 m du côté de la cour avant secondaire des lots 6 538 234 et 6 538 080 respectivement, alors que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m).

- **DM-2025-30122 – Lot 6 538 234– 505, rue Rosalie-Dessaulles**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,46 m du côté de la cour avant secondaire des lots 6 538 234 et 6 538 080 respectivement, alors que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m).

- **DM-2025-30119 – Lot 6 538 267– 585, rue Rosalie-Dessaulles**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une marge de recul avant de 4,92 m du côté de la cour avant secondaire des lots 6 538 234 et 6 538 080 respectivement, alors que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m).

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 DÉCEMBRE 2025


Christine Ménard,
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 décembre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.


Christine Ménard,
Assistante-greffière